



REGLEMENT

DECI'BROC DE DECINES-CHARPIEU DIMANCHE 14 JUIN 2026 – PARC RAYMOND TROUSSIER

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Le présent règlement a un caractère général et s'applique au Déc'i'Broc 2025 organisé par la Ville de Décines-Charpieu. En signant leur demande d'inscription, les exposants en acceptent toutes les prescriptions ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée lorsqu'il est fait application des stipulations du présent règlement général.

1.2 L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou associations admises à exposer ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

ARTICLE 2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1 La première édition de Déc'i'Broc est organisée par la Ville de Décines-Charpieu, ci-après dénommée « Organisation générale ».

2.2 Déc'i'Broc aura lieu au Parc urbain Raymond Troussier, 36 avenue Jean Macé à Décines-Charpieu (69150).

2.3 Déc'i'Broc aura lieu le dimanche 14 juin 2026 et sera ouvert au public de 7h30 à 17h.

2.4 La date et lieu pourront être modifiés ou annulés sur décision de l'Organisation générale.

ARTICLE 3. CONDITIONS ET DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SELON LA NATURE DES PARTICIPANTS

3.1 Sont habilités à participer à Déc'i'Broc en qualité d'exposant, conformément aux dispositions du présent règlement :

- Particuliers,
- Associations.

Ils sont désignés ci-après en tant que « participants ».

3.2 Si le participant est un particulier, ce dernier devra attester sur l'honneur qu'il ne participe pas à plus de deux manifestations similaires par an. **Il devra joindre à cette fin l'attestation sur l'honneur prévue à cet effet avec son bulletin d'inscription.** A défaut de produire une telle attestation, son dossier d'inscription ne sera pas considéré comme complet et ne pourra pas être pris en compte.

3.3 Les participants devront être obligatoirement majeurs et devront joindre une copie de leur carte d'identité recto-verso.

3.4 En cas de transmission d'une fausse attestation ou déclaration au sens des articles 2.2, 2.3 et 2.4, le participant s'expose à l'application de sanctions pénales et à l'exclusion immédiate du Déc'i'Broc sans que le participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

3.5 L'Organisation générale se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande d'inscription qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit en regard des stipulations du formulaire officiel d'inscription, soit au regard du règlement de la manifestation, soit encore en considération de l'ordre public.

3.6 Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire : la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des versements ou garanties exigés par l'Organisation générale, le non-respect d'obligations antérieures et notamment du présent règlement, la non-adéquation du demandeur, de ses produits ou services, avec l'objet, l'esprit ou l'image de la manifestation, le redressement judiciaire de l'exposant, son état avéré de cessation des paiements, la non-obtention d'autorisations administratives ou judiciaires éventuellement nécessaires

à sa présence durant la manifestation, le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'ordre public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et l'agrément des visiteurs.

ARTICLE 4. OBJETS POUVANT ÊTRE VENDUS

4.1 Les participants « particuliers » s'engagent à vendre des objets personnels et usagés, dont la vente est autorisée par la réglementation en vigueur le jour du Déc'i'Broc.

4.2 Il est interdit pour tous les participants :

- de revendre sur le site de Déc'i'Broc des objets achetés sur place durant la journée,
- de vendre des produits alimentaires et des boissons aux visiteurs et aux autres participants en consommation directe ou indirecte, d'organiser des buffets ou buvettes.

4.3 Pour des raisons de sécurité publique, de protection des consommateurs et de respect des lois en vigueur, il est strictement interdit aux exposants de proposer à la vente les objets suivants : produits inflammables, toxiques ou dangereux, médicaments, dispositifs médicaux et compléments alimentaires, tabac, alcool et autres substances réglementées, produits contrefaits, piratés ou volés, objets à caractère pornographique, discriminatoire ou incitatif à la haine, animaux vivants, explosifs, armes et munitions (hors collection).

Dans le cas du non-respect de ces consignes, l'organisation générale :

- a toute autorité pour faire retirer de la vente le(s) objet(s) non autorisé(s) à la vente,
- se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout participant présentant des objets non autorisés à la vente.

ARTICLE 5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION ET D'ADMISSION

5.1 Chaque participant désirant exposer et vendre des biens conformes à l'article 4 du présent règlement devra s'inscrire **à compter du 7 avril 2025 et au plus tard le mercredi 27 mai 2026.**

Au-delà de cette date, les demandes d'inscriptions seront mises sur liste d'attente en cas de désistement d'un autre participant.

5.2 Une inscription ne sera considérée comme complète et ne pourra être traitée que si elle est remise en main propre à l'Organisation générale avant l'échéance définie à l'article 5.1 et si elle contient les éléments suivants :

- **Le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé,**
- **Le présent règlement général dûment signé,**
- **L'attestation sur l'honneur que le participant « particulier » n'a pas participé à plus de deux brocantes dans l'année,**
- **Une photocopie recto-verso de la carte d'identité du participant,**
- **Une copie de l'attestation responsabilité civile,**
- **Le paiement effectif correspondant à la longueur de l'emplacement réservé selon les tarifs en vigueur figurant sur le bulletin d'inscription.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

5.3 L'Organisation générale se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'inscription au cas où celle-ci entraînerait un déséquilibre dans la nature de la foire par la présence d'exposants présentant en trop grand nombre des produits ou services identiques.

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Toute personne ne respectant pas le règlement sera priée de quitter la manifestation sans remboursement de la réservation.

5.4 Les inscriptions complètes seront prises en compte par ordre d'arrivée. Une inscription, même arrivée dans les délais, pourra être refusée si la totalité des emplacements a déjà été attribuée.

En cas d'acceptation par l'Organisation générale d'une inscription tardive, les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles et des besoins de l'organisation de l'évènement. Dans un tel cas, les participants devront remplir un dossier d'inscription contenant l'ensemble des informations visées à l'article 5.2 du présent règlement. En l'absence d'accord définitif ou de dossier complet, les participants ne pourront pas pénétrer dans la zone d'exposition.

5.5 En cas de règlement par chèque, ce dernier devra être **libellé à l'ordre du Trésor Public**. Il sera mis en banque au plus tard la semaine suivant l'évènement.

5.6 L'Organisation générale tiendra à jour un registre listant de manière exhaustive l'ensemble des exposants avec notamment leur identité précise. Ce registre sera tenu à la disposition des autorités concernées.

ARTICLE 6. GESTION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX PARTICIPANTS

6.1 Seule l'Organisation générale est habilitée à attribuer les emplacements aux participants effectivement inscrits conformément aux dispositions du présent règlement. Ainsi, aucune réclamation ne pourra être émise quant à l'emplacement attribué aux participants dans la mesure où ils sont attribués selon les places disponibles et selon les besoins de l'Organisation générale.

6.2 Le stand de chaque participant devra mesurer, au minimum, **2 mètres linéaires, et au maximum, 8 mètres linéaires.**

6.3 Aucune modification ne sera effectuée sur place. Le numéro d'emplacement sera attribué et communiqué par email par l'Organisation générale en amont de l'évènement.

6.4 Le participant est tenu de respecter scrupuleusement le type de stand et les dimensions indiquées dans sa demande d'inscription, de maintenir le stand ouvert et garni pendant toute la durée de la manifestation. A défaut, il risque de se voir déplacé ou refusé.

6.5 Tout emplacement réservé et non occupé à 07h sera considéré comme libre. Ainsi, quelle que soit la raison de l'absence du participant, celui-ci ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remboursement.

6.6 Les réservations étant nominatives, chaque emplacement ne devra être occupé que par un seul participant. Toute cession de son droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du participant.

ARTICLE 7. TARIFICATION

7.1 Pour les participants particuliers :

- **10 € le module de 2 mètres linéaires,**
- **5 € supplémentaire par mètre linéaire.**

Ils s'engagent à apporter leur propre matériel d'exposition (table, tréteaux, chaises...).

7.2 Pour les participants associations :

- Mise à disposition gracieuse de l'emplacement,
- Mise à disposition gracieuse d'une table et de 2 chaises à leur demande.

7.3 La chaussée, réservée au public, ne devra pas être encombrée par des rallonges électriques, colis, emballages ou penderie.

7.4 En cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur avant sa tenue, un remboursement sera effectué. Si un événement imprévu survient le jour même (ex : intempéries), l'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre la manifestation. Un remboursement au prorata pourra alors être appliqué.

ARTICLE 8. HORAIRES

8.1 L'installation des stands se fera impérativement le dimanche 14 juin entre 5h30 et 7h. Chaque participant se verra attribuer un créneau d'installation qu'il s'engage à respecter pour le bon déroulement de la manifestation. L'Organisation générale transmettra en amont les modalités d'installation

à chaque exposant. Avec ce créneau, le participant pourra pénétrer dans l'enceinte du parc **avec un seul véhicule, pour un créneau de 15 minutes.**

8.2 L'ouverture au public se fera de 7h30 à 17h.

8.3 La désinstallation se fera de 17h15 à 19h.

ARTICLE 9. GESTION DES DÉCHETS / NON VENDUS

9.1 Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

9.2 Aucun objet ou déchet ne devra être laissé sur place. Les participants devront quitter les lieux en les laissant dans l'état dans lequel ils les ont trouvés. Ils devront remporter obligatoirement les biens non vendus ainsi que leurs déchets sous peine :

- De régler une pénalité de 1 000 € au profit de l'Organisation générale, sur simple constatation, sans besoin d'une mise en demeure préalable,
- De rembourser le coût des frais d'enlèvement de ces déchets,
- De ne plus pouvoir participer à une nouvelle édition de Déc'iBroc organisée ultérieurement par l'Organisation générale.

ARTICLE 10. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de véhicules restent interdits à tous les participants dans l'enceinte du parc pendant toute la durée de la manifestation. Une zone de « stationnement exposants » à proximité de l'évènement sera délimitée par l'Organisation générale.

Concernant le déchargement et le chargement des véhicules, l'Organisation générale informera tous les participants des modalités lors de l'installation et la désinstallation des stands.

Pour rappel, le stationnement sauvage est strictement interdit et peut faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'une mise en fourrière.

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

L'Organisation générale décline toutes responsabilités en cas de perte, vol, casse, détérioration ou d'accident pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

L'évènement se déroulant sur le domaine public, la Ville de Décines-Charpieu, par l'intermédiaire de la Police Municipale ainsi que de la société de sécurité Groupe Phoenix Infinity, assurent la sécurité de cette manifestation.

Toute personne ne respectant pas les consignes données ou perturbant l'évènement seront exclues de la manifestation.

L'exposant est considéré comme ayant pris intégralement connaissance du présent règlement.

Nul ne pourra en ignorer les termes. Pour toute participation, il devra être retourné dûment signé à l'Organisation générale.

Je soussigné(e)

.....
certifie avoir pris connaissance du présent règlement de la manifestation et en accepte les termes.

Fait le

A

Signature :

(Précédée de la mention « *Lu et approuvé* »)